

LA O!ACTUSYNDIC

#55

LA NEWSLETTER POUR RESTER INFORMÉ
ET ÊTRE AU PLUS PRÈS DU TERRAIN !

LOCATIONS MEUBLÉES, SAISONNIÈRES, COMMENT FONCTIONNE LA CONVENTION IRSI ?

En cas de **sinistre**, les procédures d'**indemnisation** sont souvent longues et éprouvantes. Surtout lorsque les dommages touchent plusieurs copropriétaires ! Des conventions entre compagnies d'assurance sont signées pour faciliter les indemnisations. La **convention IRSI** en fait partie. En remplacement de la convention Cidre, elle permet de faciliter le règlement de dégâts des eaux et incendies. Mais quelles en sont les règles ? Que prévoit-elle ? Faisons le point.



Quoi ?

Qu'est-ce que la convention IRSI ?

La **convention IRSI** porte sur l'**Indemnisation et le Recours des Sinistres d'Immeuble**, elle vient actualiser les dispositions prévues par l'ancienne convention, appelée convention cidre. Elle est applicable depuis le 1er juin 2018.

La convention IRSI est un **accord** entre les compagnies d'assurance du marché, visant à régler la prise en charge des **sinistres incendie et dégât des eaux habitation**. Par cette convention, l'assureur qui instruit le dossier et/ou celui qui le règle sont définis par des **règles claires**.

Location meublée, que prévoit la convention IRSI ?

Vous louez votre appartement et vous vous demandez si vous serez **indemnisé** en cas de **sinistre incendie ou dégât des eaux**. La convention IRSI inclut les sinistres ayant lieu dans un **immeuble locatif, en propriété, en copropriété** ou en **indivision**. En principe, depuis la convention IRSI qui désigne précisément les assureurs d'un sinistre couvert, **l'assureur gestionnaire est celui de l'occupant du local sinistré**, quel que soit son statut (locataire, occupant à titre gratuit, propriétaire).



Attention

Pour une location meublée, l'assureur gestionnaire sera celui du propriétaire non occupant, c'est donc cet assureur qui va Instruire le dossier.

L'assurance du **PNO** sera aussi **gestionnaire** dans les cas suivants :

- > **défaut d'assurance du locataire**
- > **location à usage saisonnier**
- > **congé donné ou reçu par votre locataire**, au plus tard à la date du sinistre
- > **pas d'occupant au moment du sinistre**

En tant que propriétaire d'une location meublée,
la convention IRSI s'appliquera bien mais c'est votre assurance PNO qui sera sollicitée, et non celle de votre locataire.

A BIENTÔT,

ODEALIM

Le spécialiste en assurances et financements
qui met de la couleur dans la pierre.

odealim.com

Groupe de sociétés de courtage en assurances dont le siège social est situé au 14 rue de Richelieu 75001 Paris. Chaque cabinet est régulièrement immatriculé à l'Orias en qualité de courtier d'assurance et dispose d'une Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière souscrites auprès de CGPA, conformément aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des assurances. Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 (www.acpr.banque-France.fr) - 01 81 804 804 - contact@odealim.com

